

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MARS 2006  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
ET DES DECISIONS**

Le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en séance ordinaire, le vendredi 10 mars 2006 à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Pierre PRADDAUDE, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 21 H et fait l'appel.

**Etaient présents :**

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Sophie CLAUS, M. Jean-Luc SALMON, M. Jacques TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, M. Sylvain BURATTI, Mme Nicole GROGNET, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Virginie DOUAT (du point 4 à la fin), M. Olivier GARINOT, M. Jean-Michel SINET, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON, M. Gilles MASURE, Mme Suzanne BUAT, M. Jean-Yves HELARY, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. Claude LAISIER (pouvoir à M. FORTIER), Mme Josy TORLET (pouvoir à M. le Maire), M. François DELTOUR (pouvoir à Mme ESTIER), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. FOUBERT), Mme Anne LLAGONNE (pouvoir à M. SALMON), M. Olivier MOREL (pouvoir à M. TRAISNEL).

**Absente :** Melle Marion LAGUIONIE.

M. TRAISNEL est désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu des débats du 8 décembre 2005  
Approbation du compte rendu des délibérations du 26 janvier 2006

**AFFAIRES FINANCIERES**

Budget général

1. Vote du Compte Administratif 2005
2. Affectation du résultat de fonctionnement de 2005
3. Vote des taux des quatre taxes – Année 2006
4. Vote du Budget Primitif 2006

Budget annexe de l'eau

5. Vote du Compte Administratif 2005
6. Affectation du résultat de fonctionnement de 2005
7. Vote du Budget Primitif 2006

Budget annexe de l'assainissement

8. Vote du Compte Administratif 2005
9. Affectation du résultat de fonctionnement de 2005

10. Vote du Budget Primitif 2006
- Budget annexe de la zone industrielle
11. Vote du Compte Administratif 2005
12. Affectation du résultat de fonctionnement de 2005
13. Vote du Budget Primitif 2006

#### **AFFAIRES SPORTIVES**

14. Patinoire de Noël du 3 décembre 2005 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 – Modification du coût du gardiennage et de la sécurité

#### **AFFAIRES FONCIERES**

15. Cession d'un terrain pour l'euro symbolique (suite à la délibération n° 7 du 15 septembre 2005 relative au centre aquatique
16. Echange de terrains avec Monsieur Michel CHOLET
17. Vente par la ville de Crépy-en-Valois à l'association Bethel
18. Projet de gendarmerie à Crépy-en-Valois

#### **AFFAIRES D'URBANISME**

19. Travaux de ravalement des façades d'immeubles – Demande d'inscription de la commune de Crépy-en-Valois sur la liste préfectorale des communes de l'Oise instaurant l'injonction de ravalier

#### **AFFAIRES TECHNIQUES**

20. Opération d'investissement 2006 – Dotation Globale d'Equipe ment : locaux scolaires
21. Opération d'investissement 2006 – Dotation Globale d'Equipe ment : locaux périscolaires
22. Opération d'investissement 2006 – Dotation Globale d'Equipe ment : cadre de vie
23. Subventions au titre de l'Etat
24. Missions de maîtrise d'œuvre
25. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour l'assainissement de réseaux eaux usées rue Pierre et Marie Curie – (Première phase)
26. Convention d'assistance et de conseils avec la SNCF

#### **AFFAIRES GENERALES**

27. Passation d'avenants aux conventions de partenariat avec les associations percevant en 2006 une subvention annuelle supérieure à 23.000 euros
28. Convention de délégation du service public de la fourrière automobile – Modification par avenant de l'article 25 relatif à l'indemnité versée par la commune au gardien de la fourrière en cas de difficulté de recouvrement des sommes dues
29. Charges de fonctionnement des écoles – Convention passée avec la ville de Senlis

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

***Les documents accompagnant les différentes délibérations ci-après peuvent être consultés à la Direction Générale des Services.***

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

CD/PG

<b>1. BUDGET GENERAL VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005</b>
--

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2005 ainsi qu'à l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005 ainsi que pendant la journée complémentaire.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal, dans son Compte de Gestion, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, de voter le Compte Administratif 2005 établi comme suit :

En fonctionnement :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
	14.720.899,76 €	17.565.769,11 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	-	+ 2.844.869,35 €

En investissement :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
	6.795.209,50 €	5.448.318,91 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 1.346.890,59 €	-

Soit un résultat global de : **+ 1.497.978,76 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif 2005 (Budget général de la ville) à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

CD/PG

<b>2. BUDGET GENERAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2005</b>
--

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Résultat comptable	+ 155.980,72 €	+ 1.506.423,57 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 534.250,70 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 109.847,00 €	0
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 1.502.871,31 €	+ 1.338.445,78 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 1.771.294,29 €</b>	<b>+ 2.844.869,35 €</b>

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

- affectation au financement du solde  
d'exécution de la section d'investissement  
(compte 1068) : 1.771.294,29 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 1.073.575,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 30 voix pour et 1 abstention les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

CD/PG

**3. BUDGET GENERAL  
VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES – ANNEE 2006**

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 26 janvier 2006, il n'a pas été envisagé de modifier les taux des quatre taxes communales,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances,

- de reconduire, pour l'année 2006, les taux communaux applicables aux bases d'imposition, à savoir :
  - taxe d'habitation : 10,75
  - taxe foncière (bâti) : 25,95
  - taxe foncière (non bâti) : 72,91
  - taxe professionnelle : 13,46
- d'autoriser le Maire à signer l'état M 1259.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

CD/PG

**4. BUDGET GENERAL  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006**

Vu les résultats du Compte Administratif 2005,  
Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2005,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2006,  
Vu le débat de la Commission des Finances,  
Vu le vote des taux communaux applicables aux impositions locales qui restent inchangés par rapport à ceux de 2005,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de voter la section de fonctionnement, par chapitre, et la section d'investissement, par opération,
- d'approuver le montant des subventions versées aux associations. (Détail au budget).

Le Budget Primitif est établi comme suit :

**En fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	16.789.535,06 €
<b>RECETTES</b>	16.789.535,06 €

**En investissement :**

<b>DEPENSES</b>	9.671.144,29 €
<b>RECETTES</b>	9.671.144,29 €

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.

**VOTE :**

**Section de fonctionnement** (Dépenses et Recettes)

Adopté à la majorité par 27 voix pour et 5 abstentions

**Section d'investissement**

Dépenses

Adopté à la majorité par 23 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions

Recettes

Adopté à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

CD/PG

**5. BUDGET ANNEXE DE L'EAU  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2005, ainsi que de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005,

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal, dans son Compte de Gestion, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, de voter le Compte Administratif 2005 établi comme suit :

En fonctionnement :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
	162.571,59 €	452.512,83 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		+ 289.941,24 €

En investissement :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
	304.197,23 €	157.833,37 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 146.363,86 €.	

Soit résultat global : + **143.577,38 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif 2005 du service de l'eau à l'unanimité.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

CD/PG

<b>6. BUDGET ANNEXE DE L'EAU AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2005</b>
--

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Résultat comptable	- 111.107,63 €	+ 272.835,93 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 48.103,92 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	0	0
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 35.256,23 €	+ 17.105,31 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 194.467,78 €</b>	<b>+ 289.941,24 €</b>

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005

- affectation au financement du solde d'exécution de la section d'investissement (compte 1068) : 194.467,78 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 95.473,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

CD/PG

### 7. BUDGET ANNEXE DE L'EAU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006

Vu les résultats du Compte Administratif 2005,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2006,  
Vu le débat de la Commission des Finances,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de voter la section de fonctionnement par chapitre, et la section d'investissement par chapitre également.

Le Budget Primitif est établi comme suit :

#### En fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>	513.162,46 €
<b>RECETTES</b>	513.162,46 €

#### En investissement :

<b>DEPENSES</b>	645.156,78 €
<b>RECETTES</b>	645.156,78 €

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Primitif 2006 du service de l'eau à l'unanimité.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

CD/PG

**8. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2005, ainsi que de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal, dans son Compte de Gestion, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, de voter le Compte Administratif 2005 établi comme suit :

En fonctionnement :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
	547.518,24 €	1.390.627,84 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		+ 843.109,60 €

En investissement :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
	8.310.440,03 €	7.795.603,18 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 514.836,85 €	

Soit un résultat global d'exercice de + **328.272,75**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la Section de fonctionnement et la Section d'investissement du Compte Administratif 2005 du service de l'assainissement à l'unanimité.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

CD/PG

**9. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2005**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Résultat comptable	+ 1.207.590,49 €	+ 843.109,60 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 1.235.300,93 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 1.594.525,66 €	0
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 1.722.427,34 €	0
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 155.612,12 €</b>	<b>+ 843.109,60 €</b>

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005**

- affectation au financement du solde  
d'exécution de la section d'investissement  
(compte 1068) : 155.612,12 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 687.497,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

CD/PG

#### **10. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006**

Vu les résultats du Compte Administratif 2005,  
Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2005,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2006,  
Vu le débat de la Commission des Finances,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de voter la section de fonctionnement, par chapitre, et la section d'investissement, par chapitre également.

Le Budget Primitif est établi comme suit :

**En fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	1.866.367,48 €
<b>RECETTES</b>	1.866.367,48 €

**En investissement :**

<b>DEPENSES</b>	6.568.839,78 €
<b>RECETTES</b>	6.568.839,78 €

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.

**VOTE :**

Section de fonctionnement (Dépenses et Recettes)  
Adopté à l'unanimité

Section d'investissement  
(Dépenses)  
Adopté à la majorité par 30 voix pour et 2 abstentions

(Recettes)  
Adopté à la majorité par 30 voix pour et 2 abstentions

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

CD/PG

**11. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2005, ainsi que de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal, dans son Compte de Gestion, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, de voter le Compte Administratif 2005 établi comme suit :

En fonctionnement :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
	1.945.829,82 €	2.044.211,48 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		+ 98.381,66 €

En investissement :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
	1.896.882,61 €	1.790.370,55 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 106.512,06 €	

Soit un résultat global de : - 8.130,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif 2005 de la zone industrielle à l'unanimité.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

CD/PG

**12. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2005**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Résultat comptable	- 573.474,11 €	- 9.121,86 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	0 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	0 €	0

Résultat reporté des exercices antérieurs	+ 466.962,05 €	+ 107.503,52 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 106.512,06 €</b>	<b>+ 98.381,66 €</b>

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

- affectation au financement du solde d'exécution de la section d'investissement (compte 1068) : 80.912,06 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 17.469,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**CD/PG**

**13. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006**

Vu les résultats du Compte Administratif 2005,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2006,  
Vu les débats de la Commission des Finances,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de voter la section de fonctionnement, par chapitre, et la section d'investissement, par chapitre également.

Le Budget Primitif est établi comme suit :

**En fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	3.932.739,60 €
<b>RECETTES</b>	3.932.739,60 €

**En investissement :**

<b>DEPENSES</b>	3.364.352,06 €
<b>RECETTES</b>	3.364.352,06 €

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Primitif 2006 de la zone industrielle à l'unanimité.

**Rapporteur : Jean-Luc SALMON**

GS/PG

**14. PATINOIRE DE NOEL DU 3 DECEMBRE 2005 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006  
MODIFICATION DU COUT DU GARDIENNAGE ET DE LA SECURITE**

Par la délibération n° 11 PATINOIRE DE NOEL DU 3 DECEMBRE 2005 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006 en date du 4 novembre 2005, Monsieur le Maire a été autorisé (notamment) à signer un contrat avec la société GPSN pour le gardiennage et la sécurité de la patinoire la nuit. Le coût prévisionnel de la prestation s'élevait à 4.102 €HT soit 4.905,99 €TTC pour un total de 293 heures de surveillance à raison de 14 €HT l'heure.

Il s'avère qu'il a été nécessaire d'augmenter légèrement les heures effectuées notamment les dimanches 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier, pour une dépense s'élevant finalement à 4.179,00 €HT soit 4.998,08 €TTC (équivalant à 298,5 heures à raison de 14 €HT l'heure).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'augmentation du nombre d'heures de 293 à 298,5 telle qu'elle est exposée ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à mandater la facture de 4.998,08 €TTC établie sur ces bases par la société GPSN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Arnaud FOUBERT**

RE/PG

**15. CESSION D'UN TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE  
(SUITE A LA DELIBERATION N° 7 DU 15 SEPTEMBRE 2005  
RELATIVE AU CENTRE AQUATIQUE)**

Vu la délibération n° 7 du 15 septembre 2005 « Cession d'un terrain pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) pour l'implantation de l'équipement aquatique d'intérêt communautaire » aux termes de laquelle les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- de céder à la CCPV des parcelles cadastrées section BC n° 183, 185 et 187 d'une contenance totale de 19.910 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique,
- de confier la rédaction de l'acte à l'Office Notarial de CREPY-EN-VALOIS,
- de préciser que les frais de l'acte et de géomètre, ainsi que l'indemnité d'éviction culturelle seraient à la charge de la CCPV,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire dans l'acte de cession du terrain, la condition particulière suivante :

« Les parcelles ci-dessus désignées, objet de la cession à la CCPV, sont destinées à l'implantation d'un équipement aquatique d'intérêt communautaire, dont les travaux devront être commencés au plus tard le 30 mars 2007. Dans le cas contraire, lesdites parcelles seront rétrocédées, moyennant l'euro symbolique à la ville de CREPY-EN-VALOIS et à première demande de celle-ci, aux frais de la CCPV »

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

LD/PK/PG

## **16. ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR MICHEL CHOLET**

La ville de CREPY-EN-VALOIS envisage de créer cinq lots à bâtir sur son terrain cadastré BA 294 donnant rue des Iris.

Pour accéder sur ce terrain, il est nécessaire d'échanger avec Monsieur Michel CHOLET demeurant 24 rue des iris à CREPY-EN-VALOIS des parcelles de terrain.

Vu le plan d'échange réalisé par Monsieur Christian GOSSART, géomètre expert,

Vu l'avis des Domaines en date du 3 janvier 2006 estimant chaque lot à la valeur vénale de 775 €,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser l'échange de terrains entre Monsieur Michel CHOLET et la ville de CREPY-EN-VALOIS :
  - parcelle A provenant de la division de la parcelle BA 293 pour 19 m<sup>2</sup> cédée par Monsieur Michel CHOLET à la ville de CREPY-EN-VALOIS

- parcelle B provenant de la division de la parcelle BA 294 pour 29 m<sup>2</sup> cédée à Monsieur Michel CHOLET par la ville de CREPY-EN-VALOIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- de préciser que les frais afférents à cette cession ainsi que la modification de la clôture seront à la charge de la ville de CREPY-EN-VALOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

*RE/PG*

## 17. VENTE PAR LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS A L'ASSOCIATION BETHEL

L'association Béthel ayant son siège à TRUMILLY (Oise) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de SENLIS le 2 janvier 1981 sous le n° 81/1, association de Parents et Amis de Handicapés Mentaux Adultes, envisage la construction d'un « Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes F.A.M. ».

La ville de CREPY-EN-VALOIS a proposé à l'association deux parcelles de terrain lui appartenant à CREPY-EN-VALOIS rue de la Sablonnière à prendre dans une parcelle plus importante cadastrée section BC n° 17, la première parcelle d'une contenance de 5.000 m<sup>2</sup> environ, la deuxième parcelle d'une contenance de 3.000 m<sup>2</sup> environ.

Monsieur GOSSART, géomètre, a établi un document d'arpentage.

Le service des Domaines sollicité par un premier courrier le 25 février 2005 complété le 1<sup>er</sup> avril suivant a estimé à la somme de 342.000 € la parcelle de terrain de 5.000 m<sup>2</sup> environ avec une marge de négociation de 10 %.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir

- a) céder à l'association la parcelle de 5.000 m<sup>2</sup> environ cadastrée section BC n° 17p, moyennant le prix de 342.000 €HT payable comptant.
- b) céder à l'association la parcelle de 3.000 m<sup>2</sup> environ cadastrée section BC n° 17p, moyennant l'euro symbolique.

(Il est à noter que cette cession de 3.000 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique est motivée par le fait que le projet BETHEL correspond pleinement à l'intérêt général de l'ensemble de la population crépynoise et aussi à l'intérêt économique de notre collectivité puisque ledit projet générera soixante-et-onze emplois).

- confier la rédaction de l'acte et de tous les documents y afférents à l'Office Notarial de CREPY-EN-VALOIS,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte et les documents à intervenir, et en général, à faire le nécessaire pour l'aboutissement de cette affaire,
- préciser que l'ensemble des frais de notaire et autres seront à la charge de l'acquéreur,

- imputer la recette sur le compte 77.01.775 du Budget Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

RE/PG

## **18. PROJET DE GENDARMERIE A CREPY-EN-VALOIS**

Afin de faire face à l'accroissement du trafic sur la Route Nationale RN2, la Gendarmerie Nationale a décidé de renforcer le dispositif de sécurité routière en implantant, sur la commune de CREPY-EN-VALOIS, une brigade motorisée.

D'autre part, afin de répondre à l'accroissement de la population de la commune et d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique sur l'ensemble des axes de la ville et de l'agglomération, la Gendarmerie Nationale a décidé d'augmenter ses effectifs affectés à la brigade territoriale.

L'arrivée de nouveaux gendarmes et de leurs familles, dès aujourd'hui, ne manque pas d'avoir un impact positif et durable pour la ville. Accompagner cet accueil par la construction supplémentaire de logements facilitant l'intégration de cette brigade territoriale dans notre ville est donc un enjeu important à moyen terme.

Le programme de construction de cette caserne de Gendarmerie fonctionnelle et adaptée aux missions qui seront les siennes, validé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, correspond à une capacité de trente sous-officiers, répartis comme suit :

- 22 sous-officiers pour la brigade territoriale
- 8 sous-officiers pour la brigade motorisée

L'emprise foncière de la caserne de gendarmerie actuelle, propriété de l'Etat, ne permet pas d'envisager une extension sur site des surfaces de bureaux et de logements.

Ce projet immobilier structurant nécessite, en effet, une emprise au sol d'au moins 10.000 m<sup>2</sup> pour répondre au cahier des charges établi par les services de la Gendarmerie Nationale, selon les normes en vigueur à ce jour.

Le site de la Sablonnière, dont la municipalité fait une priorité en matière de développement urbain, constitue un site stratégique pour une telle implantation, tant par sa situation privilégiée que par sa grande accessibilité.

Il se trouve à la jonction d'axes majeurs d'entrée de ville que sont les rues Laroche (RD 1324) et la Départementale 25 qui relie directement la Route Nationale 2 (RN2).

Il offre par ailleurs des capacités d'urbanisation importantes et conformes aux attentes de la gendarmerie qui a également marqué son intérêt pour le choix de cet emplacement lors d'une visite de représentants de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (Sous-Direction des Infrastructures et des Equipements).

Les premières investigations laissent à penser que l'intégration d'une Gendarmerie sur ce site est tout à fait envisageable et mérite d'être étudiée dans le respect de la qualité architecturale et patrimoniale de cet espace central.

La loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure du 29 août 2002 permet à l'Etat de confier à une personne ou à un regroupement de personnes, de droit privé, une mission portant à la fois sur la conception, la réalisation, l'aménagement et l'entretien des immeubles affectés à la gendarmerie nationale.

La société CIRMAD PROSPECTIVES, ayant son siège 6 rue Saint-Eloi à ROUEN, dans le cadre de son développement immobilier régional, a proposé à la Municipalité de lui confier la réalisation de cette gendarmerie dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (établi par notaire aux frais du preneur) qui permettra une réalisation dans des délais plus brefs que tout autre montage.

L'opération sera conduite de la manière suivante :

Le schéma contractuel suivant tient compte du courrier adressé à la ville de CREPY-EN-VALOIS par CIRMAD PROSPECTIVES, opérateur privé, qui dispose d'une expérience nationale dans la réalisation d'opérations de ce type.

CIRMAD PROSPECTIVES, opérateur immobilier, sera preneur au titre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans aux termes duquel la ville mettra à disposition de CIRMAD le terrain d'assiette du projet et lui en confèrera les droits réels afin qu'elle réalise l'opération.

CIRMAD PROSPECTIVES concevra et réalisera l'ensemble de la caserne de gendarmerie sur la base du dossier d'expression des besoins établi par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

CIRMAD PROSPECTIVES vendra ensuite en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) l'ensemble des biens à la Foncière FERRUS (Groupe SNI – Caisse des Dépôts).

Enfin, l'Etat prendra directement à bail l'ensemble des bâtiments auprès de la Foncière FERRUS pour une durée ferme de neuf ans reconductibles et un loyer restant à déterminer.

La Foncière FERRUS définira également avec l'Etat les modalités d'exécution de l'entretien et des réparations relevant du propriétaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- retenir le site du Campus, rue des Erables, comme site d'implantation de la nouvelle gendarmerie,
- constater que le futur terrain d'assiette est destiné à accueillir la gendarmerie, d'une superficie d'environ 12.000 m<sup>2</sup>, situé dans le prolongement de la rue des Erables,
- donner pouvoir au Maire pour définir le projet global d'implantation du programme de gendarmerie sur ce site avec les services de l'Etat (superficie – Implantation des différents bâtiments sur les parcelles de terrain – Fonctionnalité...).
- approuver le cadre juridique global de l'opération dans les conditions définies ci-dessus et procéder à sa validation auprès de l'Etat.
- autoriser le Maire à négocier avec la société CIRMAD PROSPECTIVES les modalités de bail emphytéotique administratif du terrain d'emprise suivant le dossier d'expression des besoins établis par la Gendarmerie Nationale visé ci-dessus. Il est précisé que les conditions financières de la mise à disposition du terrain seront soumises à approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, après avis du service des Domaines, étant entendu que la Société CIRMAD paierait dès la première année du bail une somme équivalant au montant que la collectivité retirerait de la cession du terrain concerné si ce dernier avait été l'objet d'une cession après avis des Domaines, augmenté du coût des travaux de VRD.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**19. TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLES –  
DEMANDE D'INSTRUCTION DE LA COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS  
SUR LA LISTE PREFECTORALE DES COMMUNES DE L'OISE  
INSTAURANT L'INJONCTION DE RAVALER**

*Après discussion entre ses membres, le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer et d'examiner ce projet de délibération lors d'une séance ultérieure.*

**Rapporteur : Sophie CLAUS**

LD/PK/PG

**20. OPERATION D'INVESTISSEMENT 2006  
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : LOCAUX SCOLAIRES**

Par lettre du 29 novembre 2005, Le Préfet de l'Oise nous demande de lui faire connaître avant le 30 janvier 2006 les opérations pour lesquelles un financement au titre de la DGE est sollicité.

Vu la délibération n° 9 du 26 janvier 2006,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour chaque secteur d'intervention,

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois propose le dossier suivant :

Equipement publics : locaux scolaires

- travaux école Malraux
- travaux école Vassal

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de solliciter la DGE pour les travaux aux écoles Malraux et Vassal,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de ces subventions,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sophie CLAUS**

*LD/PK/PG*

**21. OPERATION D'INVESTISSEMENT 2006  
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : LOCAUX PERISCOLAIRES**

Par lettre du 29 novembre 2005, Le Préfet de l'Oise nous demande de lui faire connaître avant le 30 janvier 2006 les opérations pour lesquelles un financement au titre de la DGE est sollicité.

Vu la délibération n° 9 du 26 janvier 2006,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour chaque secteur d'intervention,

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois propose le dossier suivant :

Equipements publics : locaux périscolaires  
complément restaurant scolaire Massenet

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de solliciter la DGE pour les travaux complémentaires au restaurant scolaire Massenet,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de ces subventions,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sylvain BURATTI**

*LD/PK/PG*

**22. OPERATION D'INVESTISSEMENT 2006  
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : CADRE DE VIE**

Par lettre du 29 novembre 2005, Le Préfet de l'Oise nous demande de lui faire connaître avant le 30 janvier 2006 les opérations pour lesquelles un financement au titre de la DGE est sollicité.

Vu la délibération n° 9 du 26 janvier 2006,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour chaque secteur d'intervention,

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois propose le dossier suivant :

Cadre de Vie

Modernisation de l'éclairage public rue Nationale et place Michel Dupuy,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de solliciter la DGE pour la modernisation de l'éclairage public rue Nationale et Place Michel Dupuy,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de ces subventions,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

LD/PK/PG

### 23. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ETAT

La ville de Crépy-en-Valois envisage de réaliser les travaux suivants qui peuvent être subventionnés au titre de l'Etat :

- locaux scolaires, écoles Malraux et Vassal : menuiseries avec vitrage : isolant
- église Saint-Denis : chauffage
- quartier Antoing : vidéosurveillance.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de solliciter auprès de Monsieur Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise, une subvention au titre de l'Etat d'un montant de 75.000 € afin de participer au financement des travaux suivants :
  - locaux scolaires : écoles Malraux et Vassal pour 21.400 €
  - église Saint-Denis : chauffage pour 28.600 €
  - quartier Antoing : vidéo surveillance pour 25.000 €
- d'approuver les plans de financement annexés à la présente délibération
- de préciser que cette recette sera inscrite au budget d'investissement 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 29 voix pour et 3 abstentions les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Arnaud GIRAUDON**

LD/PK/PG

#### **24. MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE**

La ville de Crépy-en-Valois a décidé de réaliser en régie les travaux suivants :

- création d'un vestiaire arbitres au Club-House de Rugby
- construction d'un local phytosanitaire au CTM
- construction d'un local de rangement au stade.

Des études d'avant-projets comprenant l'établissement des dossiers à déposer en vue de l'obtention du permis de construire sont à réaliser par un architecte.

Entendu cet exposé

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de confier les missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'achèvement de la phase « permis de construire » au cabinet Yves Gross, architecte ensais, 5 rue de Rosheim 67300 SCHILTIGHEIM pour ces trois opérations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 3 contrats de maîtrise d'œuvre,
- d'imputer les honoraires suivants
  - vestiaire arbitres au Club-House Rugby 2 100 €
  - local phytosanitaire au CTM 3 500 €
  - local de rangement au stade 2 800 €

soit la somme totale de 8.400 € sur le compte 011-0203-617 (étude et recherche).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

LD/PK/PG

#### **25. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) POUR L'ASSAINISSEMENT DE RESEAUX EAUX USEES RUE PIERRE ET MARIE CURIE – (PREMIERE PHASE)**

La ville de CREPY-EN-VALOIS a décidé de réaliser en 2006 la première phase des travaux de séparatif de la rue Pierre et Marie Curie.

Vu le dossier technique préparé par les Services Techniques Municipaux,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner cette opération,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à

- solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la quote-part eaux usées,
- financer le complément sur le budget annexe d'assainissement, selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention de l'Agence de l'Eau :

Sur le réseau	56.572,02 € x 40 %	22.628,80 €
Prêt à taux 0 %	56.572,02 € x 20 %	11.314,40 €

Participation de la ville de Crépy-en-Valois :

86.413,02 € - (22.628,80 + 11.314,40)	52.469,82 €
---------------------------------------	-------------

Montant HT	86.413,02 €
TVA : 19,60 %	16.936,95 €

Montant TTC	<b>103.349,97 €</b>
-------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sylvain BURATTI**

LD/PK/PG

**26. CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEILS AVEC LA SNCF**

La ville de CREPY-EN-VALOIS a réalisé un embranchement particulier ferroviaire dans la zone industrielle ainsi que les sous-embranchements pour les sociétés DISTRITUBE, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES et FAURE ET MACHET.

Dans un souci de sécurité vis-à-vis du personnel de la SNCF, la ville de CREPY-EN-VALOIS a à sa charge la vérification de ces installations et leur entretien.

Cette mission de conseil et d'assistance à l'entretien de notre installation terminale embranchée peut être confiée à la SNCF.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseils pour la surveillance et l'entretien des installations ferroviaires constituant l'embranchement particulier ainsi que les sous-embranchements DISTRITUBE, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES et FAURE ET MACHET n° INC – 20-0131 pour l'année 2006,
- d'imputer la rémunération fixée à 1.207,50 €HT soit 1.444,17 € TTC sur le compte 011-605 du budget Zone Industrielle 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

*PhC/PG*

**27. PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE  
PARTENARIAT  
AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT EN 2006  
UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPERIEURE A 23.000  
EUROS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10 que les associations auxquelles est allouée une subvention municipale annuelle de plus de 23.000 euros doivent passer avec la commune qui la leur octroie une convention précisant les engagements respectifs des deux parties.

Pour CREPY-EN-VALOIS, les associations suivantes sont concernées :

- L'Amicale des Membres du Conseil Municipal et du Personnel Communal de Crépy-en-Valois
- Les Gosses de Crépy
- L'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne
- Crépy Animations
- L'Association de Gestion de l'Ecole de Musique Erik Satie
- La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Picardie et la Maison des Jeunes et de la Culture de Crépy-en-Valois (convention tripartite)
- L'Association Crépynoise des Amis du Jumelage et des Echanges Internationaux (ACAJEI).

Pour l'Office de Tourisme, la convention passée en 2004 pour trois années (2004-2005 et 2006) prévoit en son article 2 que la ville versera chaque année 40.000 euros de crédits de fonctionnement « pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion ».

Concernant les six autres associations susmentionnées pour lesquelles il existe une convention de partenariat avec la ville, un avenant à chacune des six conventions sera passé pour fixer le montant de la subvention qui sera versée en 2006. (Il est précisé que cette procédure est appliquée à la demande du comptable public de la commune).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les six avenants joints à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Arnaud FOUBERT**

*PhC/PG*

**28. CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE  
MODIFICATION PAR AVENANT DE L'ARTICLE 25  
RELATIF A L'INDEMNITE VERSEE PAR LA COMMUNE  
AU GARDIEN DE LA FOURRIERE  
EN CAS DE DIFFICULTE DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES**

Le service de la fourrière automobile, délégué depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004 pour une durée de cinq années à la société ASSISTANCE ROUTIERE (située à CREPY-EN-VALOIS 3, chemin des Docks et dirigée par Monsieur Arnaud KAUDREN), fonctionne d'une manière tout à fait satisfaisante, tant sur le plan du respect des règles de droit régissant la matière que sur celui de la réactivité de l'entreprise délégataire.

Toutefois, après plus de dix-sept mois d'exercice, il s'avère que la société ASSISTANCE ROUTIERE rencontre des difficultés à être payée par certains propriétaires de véhicules. Il est à préciser que le montant des créances impayées de la société est de l'ordre de trois mille euros pour la seule année 2005 et concerne une dizaine de propriétaires. Ce manque à percevoir est lourdement préjudiciable pour le délégataire et pourrait, à terme, le faire renoncer à assurer le service.

Afin de préserver ce dernier, il a été proposé que la ville, en cas de non-recouvrement par le délégataire, après un délai de deux mois, des sommes qui lui sont dues, verse à celui-ci l'indemnité prévue à l'article 25 de la convention de délégation. Il appartiendrait ensuite à la ville d'émettre à l'encontre du propriétaire du véhicule un titre de recette correspondant au montant versé à l'entreprise délégataire. Il reviendrait enfin au comptable public d'obtenir du propriétaire, par tout moyen de droit à sa disposition, le paiement de la somme due.

L'article 25 est actuellement rédigé comme suit :

« Lorsque le propriétaire s'avère introuvable, inconnu ou insolvable, la commune versera une indemnité au gardien de fourrière :

	<b>Immobilisation matérielle</b>	<b>Opérations préalables</b>	<b>Enlèvement</b>	<b>Garde journalière</b>	<b>Expertise</b>
<b>Véhicules PL</b>	7,00 €	22,00 €	274,00 €	9,00 €	43,50 €TTC
<b>Voitures particulières</b>	7,00 €	15,00 €	91,00 €	4,00 €	31,32 €TTC
<b>Autres véhicules immatriculés</b>	7,00 €	7,00 €	45,00 €	3,00 €	30,32 TTC

Il conviendrait de modifier l'article 25 en le complétant de la manière suivante, in fine :

« La Commune versera également une indemnité au gardien de fourrière, sur justificatif, en cas de non-paiement de sa dette par le propriétaire, après un délai de deux mois suivant l'envoi de la facture par courrier recommandé avec avis de réception. Dans ce cas, la commune émettra à l'encontre du propriétaire débiteur un titre de recette d'un montant équivalant à l'indemnité versée à l'entreprise délégataire. Cette nouvelle disposition s'applique pour les véhicules enlevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ».

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du versement d'une indemnité au gardien de fourrière en cas de non-paiement de sa dette par le propriétaire débiteur, tel qu'exposé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant (ci-joint) à la convention de Délégation du service public de la fourrière automobile, à passer avec Monsieur Arnaud KAUDREN, gérant de la société ASSISTANCE ROUTIERE,
- décider l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours pour pouvoir mandater les dépenses nouvelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sophie CLAUS**

CC/PG

## **29. CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES CONVENTION PASSEE AVEC LA VILLE DE SENLIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82 213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la commune de Senlis en vue de régler les frais de scolarisation d'un enfant admis à l'école maternelle Gaston Ramon à Crépy-en-Valois lors de l'année scolaire 2003/2004,

Afin que cette même commune puisse faire approuver ce règlement par son Conseil Municipal, il convient d'établir une convention.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver la convention ci-jointe, aux termes de laquelle la ville de CREPY-EN-VALOIS émettra un titre de recette de 406,13 euros à l'encontre de la ville de SENLIS, représentant la participation aux charges de fonctionnement pour la scolarisation de la petite Camille LETENDARD (domiciliée à SENLIS, 3 rue de la Clarté) au cours de l'année scolaire 2003-2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA  
DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET DEVENUES  
EXECUTOIRES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Président de séance a donné lecture des décisions suivantes, devenues  
exécutoires depuis la dernière séance du Conseil Municipal (26 janvier 2006) :**

- 01.01.2006 PRESTATION DE FORMATION DES AGENTS DU SERVICE PAIE AVEC LA SOCIETE IMSII**  
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter aux agents du service paie une formation sur le progiciel I-PAIE, deux contrats de formation sont passés avec la société IMSII située 1 place de la Nation, 57950 MONTIGNY-LES-METZ.  
-1<sup>er</sup> contrat 19 (AM), 20 et 21 (M) décembre 2005 Coût 1.680 € HT.  
-2<sup>ème</sup> contrat 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2005 Coût 2520 € HT.  
Le montant de la dépense, soit 5.023,20 € TTC représente cinq journées de formation.
- 02.01.2006 PRESTATION DE FORMATION DES AGENTS DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES AVEC LA SOCIETE IMSII**  
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter aux agents du service ressources humaines une formation sur le progiciel BO, un contrat de formation est passé avec la société IMSII située 1 place de la Nation, 57950 MONTIGNY-LES-METZ. Le progiciel BO (Business Object) permet notamment d'établir des listes d'agents selon des critères objectifs (âges, sexe, catégorie, ...)  
Le montant de la dépense, soit 1.004,64 € TTC, représente une journée de formation.
- 03.01.2006 CONVENTION DE MAINTENANCE DU PROGICIEL URBAPRO PASSE AVEC LA SOCIETE SERCL**  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les prestations de suivi du logiciel de gestion du cadastre et de l'urbanisme du service Technique, un contrat de maintenance est passé avec la société SERCL située 1-3, rue de l'Orme St Germain 91160 CHAMPLAN. Celui-ci prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée d'un an.  
Coût annuel de la prestation : 1.350,00 € HT soit 1.614,60 € TTC.
- 04.01.2006 CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE PASSEE AVEC LA S.P.A.**  
Considérant qu'il est nécessaire de trouver un refuge pour les chats et les chiens en état d'errance ou de divagation sur la commune de CREPY-EN-VALOIS, une convention de fourrière animale est passée avec la Société Protectrice des

Animaux située 39, boulevard Berthier 75017 PARIS. Celle-ci prend effet le 1<sup>er</sup> février 2006 pour une durée de 11 mois. Elle sera ensuite renouvelée pour des périodes annuelles prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier, sans toutefois excéder trois années. Les animaux errants sont emmenés par le service de police à la SPA de Compiègne.

Coût annuel 2006 de la prestation : 5.283,97 € (14436 habitants x 0,40€ x 334jours/365jours).

Il a été rendu compte des décisions qui précèdent et le Conseil Municipal a pris acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h 30.

Affiché le 16 mars 2006

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE